

SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 15 JUILLET 1919

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi amendé par la Chambre des Représentants, portant que l'anniversaire de la journée du 4 août 1914 sera célébré chaque année comme fête nationale.

(Voir les n^{os} 6, 28, 114 et les Ann. parl. du Sénat du 11 février 1919, les n^{os} 66, 209, 219 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants des 9, 10 juillet 1919.)

Présents : MM. G. VERCROYSE, président; NAVEAU, ED. BRUNARD, COULLIER, RYCKMANS et le baron COGELS, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Sénat, en sa séance du 11 février dernier, a voté à l'unanimité une proposition de loi due à l'initiative de notre honorable vice-président, M. le comte Goblet d'Alviella, et instituant une nouvelle fête nationale commémorant les événements tragiques et glorieux que la Belgique, et avec elle ses puissants et indomptés Alliés, ont eu à vivre au milieu de souffrances inouïes et de ruines incalculables.

Les honorables auteurs de la proposition avaient mis en avant la date du 22 novembre, rappelant l'entrée triomphale dans sa capitale de notre vaillant Roi et de son admirable armée, la rénovation aussi de notre vie nationale indépendante.

Votre Commission s'étant mise d'accord avec M. le Ministre de l'Intérieur et les honorables auteurs de la Proposition de Loi, vous a proposé la date du 11 novembre rappelant aux générations futures l'armistice, la fin de la plus grande guerre de l'Histoire, la cessation de l'horrible effusion de sang. C'était une date universellement mémorable pour nos Alliés comme pour nous. Nous avons été unis dans les souffrances de la guerre, nous devons nous montrer unis dans la gloire et dans l'espérance de la consolidation de la Paix. La Proposition de Loi fut votée à l'unanimité des membres du Sénat.

La Commission spéciale de la Chambre des Représentants, approuvant les conclusions du rapport de l'honorable M. Servais, proposa l'adoption de la proposition telle qu'elle fut votée par le Sénat.

Mais en sa séance du 10 juillet, la Chambre adopta, à l'unanimité de ses 110 membres présents, un amendement du marquis Imperiali et de MM. Hanssens et Destrée, fixant pour la Fête nationale commémorative de la guerre mondiale la date du 4 août.

A lire les déclarations des auteurs de l'amendement, le désir de la Chambre fut de glorifier non pas tant, comme le Sénat, le jour de la délivrance, le jour d'allégresse des Belges et de leurs Alliés, mais le jour où l'Allemagne, aux visées conquérantes, au mépris des traités garantissant notre neutralité, a commis le péché originel de la Grande Guerre, l'invasion brutale de notre territoire.

Le 4 août est l'anniversaire du noble geste de notre Roi, de notre Gouvernement, de nos Chambres législatives, ayant derrière elles le Peuple belge tout entier, et repoussant la proposition infamante qui lui fut adressée par la puissante Allemagne.

C'était le commencement de nos malheurs, mais ce fut aussi l'œuvre de glorification de la Belgique dans l'Histoire. Cette date symbolisera l'Honneur, le respect du Droit et l'abnégation héroïque dans la défense du sol patrial.

Devant l'unanimité du vote de la Chambre des Représentants, votre Commission, Messieurs, a l'honneur de proposer au Sénat d'accepter la date du 4 août pour la Fête nationale commémorative.

Le Rapporteur,
Baron F. COGELS.

Le Président,
G. VERCRUYSSÉ.